RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1970 B 00154
Numéro SIREN : 470 501 545
Nom ou dénomination : MOBIVIA

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2020 sous le numéro de dépôt 17906

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE-MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

MOBIVIA
Crt
CS 70225
59812 Lesquin Cedex

RECEPISSE DE DEPOT DES COMPTES ET BILANS ANNUELS

Dénomination : MOBIVIA

Numéro RCS : 470 501 545
Numéro Gestion : 1970B00154

Forme Juridique : Société anonyme
Adresse: 511-589 rue des Seringats
59262 Sainghin en Mélantois

Dépôt des Comptes Annuels

Exercice clôturé le : 30/09/2018
Durée de l'exercice : 12 mois
Comptes annuels déposé le : 18/11/2020
Sous le numéro : 17906

Délivré à Lille-Métropole le 14 décembre 2020

Le Greffier,

2020501790 6 LC

MOBIVIA
511/589 rue des Seringats - Centre de Gros de Lesquin
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

SIREN : 470 501 545

APE : 4532Z

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ACTIF		
	Exercice 2018	**Exercice 2017**
- Immobilisations incorporelles	80 681	0
- Immobilisations corporelles	1 160 748	1 120 098
- Immobilisations financières	627 879 271	620 700 918
Total des immobilisations	**629 120 700**	**621 821 016**
- Stocks	0	0
- Creances clients	3 786 456	7 669 488
- Autres créances	135 668 175	54 366 102
- Trésorerie	2 360 229	4 553 119
Total actifs circulants	**141 814 860**	**66 588 709**
- Charges constatées d' avance	162 240	191 677
- Charges à répartir		
- Ecarts de conversion	1 306	615
TOTAL GENERAL	**771 099 106**	**688 602 017**

PASSIF		
	Exercice 2018	**Exercice 2017**
- Capitaux propres	317 877 593	309 718 393
- Résultat de l' exercice	30 347 237	25 603 766
Total des Capitaux Propres	**348 224 830**	**335 322 159**
- Provisions pour Risques et Charges	233 146	704 310
- Emprunts et dettes bancaires	214 246 211	220 002 666
- Dettes financières diverses	203 994 377	126 761 533
- Dettes fournisseurs	1 640 063	1 500 419
- Autres Dettes	2 760 359	3 360 930
- Produits constatés d' avance	0	950 000
- Ecarts de conversion	120	0
TOTAL GENERAL	**771 099 106**	**688 602 017**

MOBIVIA
511/589 rue des Seringats - Centre de Gros de Lesquin
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

SIREN : 470501545 APE : 4532Z

	Exercice 2018	Exercice 2017
Produits d' exploitation	16 318 447	17 478 062
Charges d' exploitation	21 053 682	28 825 622
Résultat d' exploitation	**-4 735 235**	**-11 347 560**
Opérations en commun	**-17 336**	**-24 040**
Produits financiers	44 070 513	45 843 551
Charges financières	19 620 611	13 204 860
Résultat financier	**24 449 902**	**32 638 691**
Résultat courant avant impôt	**19 697 331**	**21 267 091**
Produits exceptionnels	568 662	62 922
Charges exceptionnelles	588 098	16 381
Resultat exceptionnel	**-19 436**	**46 541**
Participation des salariés	**0**	**0**
Impôts sur les sociétés	**-10 669 342**	**-4 290 134**
Résultat net	**30 347 237**	**25 603 766**

MOBIVIA

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/09/2018

EXTRAIT

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (ANC 2014-03).

Changements de méthodes et principes comptables. Comparabilité des comptes.

Aucun changement significatif n'est intervenu sur l'exercice.

MOBIVIA

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/09/2018

EXTRAIT

REGLES GENERALES D'EVALUATION

Conversion des éléments en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour la contre valeur en € à la date de l'opération.
Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre valeur en € à la date de clôture de l'exercice.
La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devise au cours de clôture, est portée au bilan en « écart de conversion ».
Les pertes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Contrats de change et options (cf annexe consolidée)

Les immobilisations incorporelles (cf annexe consolidée)

Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et frais accessoires.
L'amortissement comptable est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.
L'amortissement fiscal permet à la société de pratiquer des amortissements dérogatoires.
Les principales durée d'utilisation sont reprises dans l'annexe consolidée

Participation et titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'entrée. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée.

Stocks (néant)

Créances (cf annexe consolidée)

Valeurs mobilières de placement (cf annexe consolidée)

MOBIVIA

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/09/2018

EXTRAIT

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

	Valeur brute début exercice	Acquisitions	Diminutions
Immobilisations incorporelles	304 596	97 942	0
Immobilisations corporelles	2 654 663	388 425	371 792
Immobilisations financières	721 427 784	22 984 646	390 292
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	724 387 043	23 471 013	762 084

	Amortiss. début exercice	Dotation aux Amortiss.	Amortiss. Elém. Sortis
Amortissement des immobilisations incorporelles	304 596	17 261	0
Amortissement des immobilisations corporelles	1 534 565	74 142	98 160
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	1 839 161	91 403	98 160

MOBIVIA

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/09/2018

	Valeur brute début exercice	Dotations	Reprises
Provisions réglementées	481	1 693	481
Provisions pour risques et charges	704 309	233 145	704 309
Provisions pour dépréciation	102 697 718	17 133 188	0
TOTAL DES PROVISIONS	103 402 508	17 368 026	704 790

ETAT DES ECHEANCES

	Montant brut	à un an au plus	de un an à à 5 ans
Créances immobilisées	3 154 034	3 067 825	86 208
Actif circulant	143 304 912	143 304 912	
Dettes auprès des Ets de crédit	214 246 211	85 246 211	129 000 000
Dettes à court terme	208 394 800	208 394 800	

MOBIVIA

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/09/2018

EXTRAIT

ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	29 136 300

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES	NEANT

EFFECTIF MOYEN	50

MOBIVIA
Société anonyme
Au capital de 58.272.600 Euros
Siège social : 511/589 rue des seringats
59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS
RCS LILLE METROPOLE 470 501 545

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 2 FEVRIER 2019

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2018)

I – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Origine :	
Bénéfice de l'exercice :	**30.347.237,81€**
Affectation :	
Aux actionnaires, un dividende de 0,30€ par action, soit :	**8.716.101,00€**
Au « report à nouveau », le solde :	**21.631.136,81€**
Total :	**30.347.237,81€**

II - Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 0,30€.
Il est précisé que le montant total de dividendes proposé ci-dessus ne tient pas compte des 82.630 actions auto-détenues par la Société, lesquelles ne donnent pas droit légalement à dividende.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 18 février 2019. Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, et sauf dispense, un prélèvement de 12,8% sera opéré sur le montant brut du dividende, conformément à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Ce prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu. Il s'imputera sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.

Le bénéficiaire de dividende pourra toutefois opter pour être imposé au barème progressif de l'impôt sur le revenu lors de l'établissement de sa déclaration annuelle de revenus. Ce dividende sera alors éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3.-2° du Code Général des Impôts. Cette option est irrévocable et s'applique sur l'ensemble des autres revenus de capitaux mobiliers éventuellement perçus par le bénéficiaire et des plus-values de cessions mobilières réalisées.

Par ailleurs, le dividende fera l'objet d'une retenue à la source d'un montant égal aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% conformément à l'article L136-7 modifié du Code de la Sécurité sociale.

Conformément à l'article 119 bis du Code Général des Impôts, le dividende distribué à des actionnaires fiscalement non-domiciliés en France est soumis à une retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de domiciliation fiscale de l'actionnaire.

III - Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Distribution globale	Soit par action	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
30 septembre 2017	17.445.780,00€	0,60€	3.954.710,00€	13.491.070,00€
30 septembre 2016	17.361.180,00€	0,60€	3.769.066,00€	13.592.114,00€
30 septembre 2015	17.225.940,00€	0,60€	3.750.876,00€	13.475.064,00€

Cette résolution est adoptée à plus de la majorité des voix des votes exprimés, comme ci-après détaillé :

Pour : 56,01%
Contre : 43,96%
Abstention : 0,03%

[...]

Certifié conforme,
Sur 2 pages

Le Président Directeur Général
Monsieur Fabien DERVILLE

DocuSign Envelope ID: E8639F84-B306-4F31-968B-49BAF199E3D5

KPMG

KPMG AUDIT NORD
36. rue Eugène Jacquet
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine
France

Mobivia SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

DocuSigned by:
Olivier MEUS
0ABF6CF3061748...

Exercice clos le 30 septembre 2018
Mobivia SA
511 - 589 Rue des Seringats - 59262 Sainghin en Mélantois
Ce rapport contient 23 pages

DocuSign Envelope ID: E8639F84-B306-4F31-968B-49BAF199E3D5

KPMG

KPMG AUDIT NORD
36, rue Eugène Jacquet
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine
France

Mobivia SA

Siège social : 511 - 589 Rue des Seringats - 59262 Sainghin en Mélantois
Capital social : €.58 272 600

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2018

A l'Assemblée Générale de la société Mobivia SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Mobivia SA relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er octobre 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

DocuSign Envelope ID: E8639F84-B306-4F31-968B-49BAF199E3D5

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2.2 –« Changements de méthodes et principes comptables Comparabilité des comptes » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable appliqué au cours de l'exercice et lié à la première application du Règlement ANC 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, étant précisé que ce changement de méthode comptable n'a pas d'impact significatif sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2018.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre société constitue des dépréciations des titres de participation, tels que décrits dans la note 1.2 « Provisions sur Titres » et dans la note 4.4 « Participation et titres immobilisés » de l'annexe. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société, et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

DocuSign Envelope ID: E8639F84-B306-4F31-968B-49BAF199E3D5

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et ont fait l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Rapport sur les informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

DocuSign Envelope ID: E8639F84-B306-4F31-968B-49BAF199E3D5

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marcq en Baroeul, le 3 janvier 2019

KPMG Audit Nord

Eric Delebarre
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 3 janvier 2019

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Aerts
Associé

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LILLE-MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

REÇU GREFFE le
18 NOV. 2020
TRIBUNAL COMMERCE
LILLE MÉTROPOLE

MOBIVIA
CRT CS 70225
59812 LESQUIN CEDEX

N° de Refus : 2020-2694 (2020TP0079434)

Société : MOBIVIA (1970B00154)
Date de clôture de l'exercice : 30/09/2018
Contrôleur : lovettc

NOTIFICATION DE DECISION DE REFUS D'ENREGISTREMENT DE DEPOT DES COMPTES ANNUELS

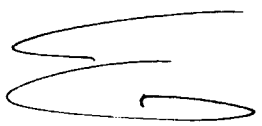
Nous avons le regret de vous aviser que votre demande d'enregistrement déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole n'est pas conforme aux dispositions applicables :

Les motifs de refus sont les suivants :

- En application des dispositions réglementaires applicables au dépôt des comptes annuels, les documents remis au greffe doivent être parfaitement lisibles et exploitables, notamment par des moyens informatiques.
Le fait de produire des documents non exploitables a pour conséquence d'empêcher la publicité légale des comptes et par voie de conséquence de contrevenir aux normes réglementaires. Les documents non exploitables sont notamment ceux usant de différents niveaux gris ou avec des contrastes de couleurs pas assez prononcés.
Par conséquent, nous vous invitons à déposer des actes et documents sans fond grisé.
En retour, vos documents non exploitables.
- Joindre un chèque de 1,42 euros pour les frais de refus

Délivré à Tourcoing, le 22 octobre 2020

Le Greffier,



Rappels :
Tout dépôt de comptes annuels est à faire en un exemplaire daté et certifié conforme par le représentant légal.
Vous disposez d'un délai de deux semaines pour régulariser, passé ce délai votre dossier vous sera retourné.
Il est indispensable de déposer des documents lisibles, de mentionner la dénomination complète, le siège social et le numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.
Les documents ne doivent comporter ni agrafe, ni attache.
Retourner ce document avec le complément de dossier.